

Les bassins viticoles de la Nouvelle-Aquitaine

Le Conseil de bassin est une instance de concertation entre les partenaires de la filière viticole et les pouvoirs publics pour l'ensemble des questions touchant à la production viti-vinicole.

Le Décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole, modifié par le Décret n° 2016-1340 du 7 octobre 2016, définit le périmètre des 4 bassins viticoles situés en Nouvelle-Aquitaine.

Le Bassin viticole Bordeaux-Aquitaine

s'étend sur 4 départements, tous situés en Nouvelle-Aquitaine : 3 départements y sont intégrés en entier (Gironde, Corrèze et Dordogne à l'exception du canton de Saint-Aulaye) et 1 partiellement (Lot-et-Garonne).

Le Bassin viticole Charentes-Cognac s'étend sur 4 départements, tous situés en Nouvelle-Aquitaine : 2 départements y sont intégrés en entier (Charente et Charente-Maritime), 2 partiellement (1 canton de Dordogne et 3 cantons des Deux-Sèvres).

Le Bassin Sud-Ouest s'étend sur 12 départements, dont 3 situés en Nouvelle-Aquitaine : parmi ces derniers, 2 départements sont intégrés en entier (Landes et Pyrénées-Atlantiques), 1 partiellement (Lot-et-Garonne).

Le Bassin viticole Val de Loire-Centre s'étend sur 14 départements, dont 2 situés en Nouvelle-Aquitaine : parmi ces derniers, 1 y est intégré en entier (Vienne), 1 partiellement (Deux-Sèvres). ■

